

Séance du 5 octobre 2020

Présents : M. Steven **Royez**, Bourgmestre ;
MM. Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Mmes Sophie **Baudson**, Agnès **Moreau**, Echevins ;
M. Philippe **Geuze**, Président du CPAS et Conseiller Communal ;
MM. Ulrich **Lefèvre**, Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Michaël **Courtois**, Julien **Cornil**, François **Denève**, Luc **Anus**, Benoit **Copenaut**,
Mmes Marie-Paule **Labrique**, Véronique **Vanhoutte**, M. Pierre **Navez**,
Conseillers ;
Mme Nicole **Baudson**, Directrice générale ff.
Mme Sophie **Baudson** entre en cours de séance.

La séance est ouverte à 19h30 au salon communal.

Ordre du jour

Pt1, C.P.A.S - Élection de plein droit d'un conseiller de l'Action Sociale.

Pt2, Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 : Approbation – Communication.

Pt3, Compte communal de l'exercice 2019 – Approbation - Communication.

Pt4, Octroi d'un subside 2020, en numéraire, à l'Action Laïque de Thudinie – Décision – Vote.

Pt5, Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2020) – Approbation – Vote.

Pt6, Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur : budget de l'exercice 2021 – Approbation– Vote.

Pt7, Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : budget de l'exercice 2021 – Approbation – Vote.

Pt8, Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas : budget de l'exercice 2021 – Approbation - Vote.

Pt9, Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : budget de l'exercice 2021 – Approbation - Vote.

Pt10, Fabrique d'Eglise Saint-Rémy : budget de l'exercice 2021 – Approbation - Vote.

Pt11, Adhésion à la démarche Zéro Déchet - Vote.

Pt12, Participation solidaire au service « Allô Santé » - Approbation de la convention – Vote.

Pt13, Questions orales.

Pt14, Personnel enseignant :

a) Mise en disponibilité pour cause de maladie – Vote.

- b) Congés pour mission pédagogique auprès du CECP – Ratifications – Votes.
- c) Disponibilité pour convenance personnelle - Ratification – Vote.
- d) Mises en disponibilité par perte de charge – Ratifications – Votes.
- e) Réaffectations à titre temporaire – Ratifications – Votes.
- f) Désignations à titre temporaire - Ratifications - Votes.
- g) Désignation à titre temporaire d'une durée supérieure à 15 semaines dans le poste de Directeur pour l'école communale de Mont-Sars (continuité) - Communication.

Pt15, Approbation du Procès-verbal de la séance du 27 août 2020.

Décisions

Point 1 : C.P.A.S - Élection de plein droit d'un conseiller de l'Action Sociale.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 octobre 2018 relative au renouvellement des conseils de l'action sociale ;

Vu sa délibération du 3 décembre 2018 procédant à l'élection des conseillers de l'Action Sociale, sur base d'actes de présentation des groupes politiques présents au Conseil Communal ;

Attendu que le Conseil de l'Action Sociale a été installé le 9 janvier 2019 ;

Attendu qu'en séance du 27 août 2020, le Conseil communal a pris acte que Madame Letor Lolanne ne remplissait plus une des conditions d'éligibilité ;

Considérant, par conséquent, que Madame Letor ne peut plus exercer la fonction de conseillère de l'Action Sociale ;

Considérant que Madame Letor disposait d'un délai de 15 jours pour notifier au Collège communal ses moyens de défense ;

Considérant que Madame Letor n'a introduit aucun recours ;

Considérant que le groupe politique PS a été invité à présenter un nouveau candidat ;

Considérant qu'un acte de candidature a été déposé entre les mains du Bourgmestre le 27 août 2020 par Monsieur Lucien Bauduin ;

Considérant qu'il ressort du rapport de vérification que Madame Vanderbeck Dorothee remplit toujours les conditions d'éligibilité ;

PROCEDE à l'élection de plein droit d'un conseiller proposé par le groupe politique PS.

En conséquence, est élu de plein droit conseiller de l'Action Sociale :

Pour le groupe politique PS

Conseiller remplacé : LETOR Lolanne

Nouveau conseiller : VANDERBECK Dorothee

Le Président proclame immédiatement le résultat de l'élection partielle.

Madame **Baudson** entre en séance.

Point 2: Modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020 : Approbation – Communication.

Le Conseil communal, siégeant en séance publique,

Considérant qu'en séance du 30 juin 2020, le Conseil communal a voté la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 (services ordinaire et extraordinaire) ;

Considérant qu'en date du 31 juillet 2020, le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation sans modification ;

Considérant que l'Arrêté, reçu le 12 août 2020, a été communiqué à la Directrice financière ce même jour ;

Considérant qu'en séance du 20 août 2020, le Collège communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article 4, alinéa 2 ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté du Ministre des pouvoirs locaux qui, le 31 juillet 2020, a approuvé sans modification, la délibération du 30 juin 2020 prise par le Conseil communal arrêtant la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 (Services ordinaire et extraordinaire). L'Arrêté a été notifié à la Commune de Lobbes le 10 août 2020.

Point 3: Compte communal de l'exercice 2019 – Approbation - Communication.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'Arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général sur la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant qu'en séance du 30 juin 2020, le Conseil Communal a voté les comptes de l'exercice 2019 ;

Considérant qu'en date du 11 août 2020, le Ministre des Pouvoirs locaux a pris un Arrêté d'approbation ;

Considérant que l'Arrêté a été communiqué à la Directrice financière le 19 août 2020 ;

Considérant qu'en séance du 27 août 2020, le Collège Communal a pris connaissance dudit Arrêté ;

PREND CONNAISSANCE

De l'Arrêté du 11 août 2020 du Ministre des Pouvoirs Locaux du Logement et des Infrastructures sportives.

Point 4: Octroi d'un subside 2020, en numéraire, à l'Action Laïque de Thudinie – Décision – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30, L3121-1 ;

Vu le titre III intitulé « Octroi et contrôle des subventions octroyées par les communes et les provinces » du livre III de la Troisième partie du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Considérant la volonté du Collège Communal et du Conseil Communal de favoriser la diversité de toutes les philosophies qu'elles soient laïques ou religieuses ;

Considérant la demande de subside 2020 introduite par l'Action Laïque de Thudinie, datée du 3 août 2020 et entrée à la Commune le 5 août 2020 ;

Considérant que l'Action Laïque de Thudinie a transmis son budget pour l'exercice 2020, ainsi que la liste des projets et événements à mener durant l'exercice ;

Considérant que l'Action Laïque de Thudinie a joint, à sa demande, ses comptes et rapport d'activités pour l'exercice 2019 conformément à l'article L3331-3 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la délibération du 20 août 2020 du Collège Communal notifiant le contrôle de l'utilisation de la subvention 2019 octroyée à l'Action Laïque de Thudinie ;

Considérant que l'Action Laïque de Thudinie ne doit pas restituer une subvention reçue précédemment ;

Considérant que la subvention est octroyée à des fins d'intérêt public, conformément aux actions prévues dans les statuts de l'ASBL ;

Attendu qu'une somme de 7.200 EUR est inscrite au budget communal du service ordinaire de l'exercice 2020 à l'article 79090/332-03;

Considérant que rien ne s'oppose au paiement du subside à l'Action Laïque de Thudinie ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 24 août 2020

Vu l'avis de légalité émis par la Directrice financière en date du 25 août 2020 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} – Une subvention de 7.200,00 EUR pour l'année 2020 sera versée à l'Action Laïque de Thudinie, ci-après dénommée le bénéficiaire.

Article 2 - Cette subvention sera destinée à couvrir les actions prévues dans les statuts de l'ASBL.

Article 3 – Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire fournira à l'Administration Communale, dès son approbation :

a) le compte 2020,

b) le rapport d'activités se rapportant à l'année 2020.

En cas de non-respect de ces obligations, il sera fait application de l'article L3331-8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Article 4 – La subvention est engagée à l'article 79090/332-03 du service ordinaire du budget de l'exercice 2020.

Article 5 – La liquidation de la subvention est autorisée avant la réception des justifications visées à l'article 3.

Elle sera versée en une seule fois sur le compte n° BE34 9531 0565 4890 ouvert au nom de l'Action Laïque de Thudinie.

Article 6 – Le Collège Communal est chargé de contrôler l'utilisation de la subvention faite par le bénéficiaire.

Article 7 – Une copie de la présente délibération sera transmise au bénéficiaire.

Point 5 : - Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur : Modification budgétaire n° 1 (exercice 2020) – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 30 juillet 2020, le Conseil de Fabrique a arrêté la présente modification budgétaire ;

Considérant qu'elle a été déposée le 4 août 2020 à l'Administration Communale par courrier recommandé ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le même dossier en date du 4 août 2020 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 26 août 2020 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 27 août 2020 pour se terminer le 5 octobre 2020 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé à la Fabrique d'Eglise pour signifier le délai ;

Considérant que la modification budgétaire n°1 de l'exercice 2020 de la F.E. du Sacré-Cœur concerne une augmentation des recettes et des transferts de crédits à l'ordinaire ;

Considérant que l'intervention communale n'est pas augmentée ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 10 septembre 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 10 septembre 2020, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 11 voix et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 30 juillet 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Cœur de Lobbes a décidé d'arrêter la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2020, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Recettes	Dépenses
Budget	20.233,66	20.233,66
Majorations/diminutions des crédits	510,76	510,76
Nouveau résultat	20.744,42	20.744,42

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'Organe représentatif du culte concerné.

*Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**, François **Denève**, Agnès **Moreau**, Michaël **Courtois**, Benoit **Copenaut**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.*

*Abstentions : Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Luc **Anus**, Pierre **Navez**, Philippe **Geuze**.*

Point 6: - Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur : budget de l'exercice 2021 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 30 juillet 2020, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent budget ;

Considérant qu'il a été déposé le 4 août 2020 à l'Administration Communale par courrier recommandé ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le dossier complet le 4 août 2020 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 25 août 2020 ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 26 août 2020 pour se terminer le 5 octobre 2020 ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que l'Organe représentatif émet les observations suivantes : qu'il y a lieu de modifier les articles D43 au montant de 7,00 € et R17 au montant de 12.279,79 € ;

Considérant que le supplément communal s'élève à **12.279,79 €** au présent budget 2021 pour 12.881,14 € en 2020 ;

Considérant une augmentation de plus de **2,86 %** des dépenses ordinaires au chapitre II par rapport à l'exercice 2020 ;

Considérant qu'aucune dépense extraordinaire n'est inscrite au budget 2021 ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 11 septembre 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 11 septembre 2020, celui-ci étant annexé à la présente ;

DECIDE par 11 voix et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 30 juillet 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise du Sacré-Coeur de Lobbes a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	12.955,48
<i>Dont intervention communale</i>	<i>12.279,79</i>
Recettes extraordinaires totales	7.766,44
<i>Dont excédent présumé</i>	<i>7.766,44</i>
Dépenses arrêtées par l'Evêque –chap.I	5.945,00
Dépenses ordinaires – chap.II	14.776,92
Dépenses extraordinaires	0,00
Total général des dépenses	20.721,92
Total général des recettes	20.721,92
Excédent	0,00

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'Organe représentatif du culte concerné.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**, François **Denève**, Agnès **Moreau**, Michaël **Courtois**, Benoit **Copenaut**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Abstentions : Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Luc **Anus**, Pierre **Navez**, Philippe **Geuze**.

Point 7: - Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer : budget de l'exercice 2021 – Approbation – Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 10 août 2020, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent budget ;

Considérant qu'il a été déposé le 11 août 2020 à l'Administration Communale ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le dossier complet le 12 août 2020 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 31 août 2020 ;

Considérant que l'Organe représentatif n'émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 12 octobre 2020, le délai d'instruction étant de 40 jours ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que le supplément communal s'élève à **28.873,65 €** au présent budget 2021 pour 31.077,40 € en 2020 ;

Considérant une augmentation de plus de **6,19 %** des dépenses ordinaires au chapitre II par rapport à l'exercice 2020 ;

Considérant que cette augmentation concerne principalement les charges salariales ;

Considérant qu'aucune dépense extraordinaire n'est inscrite au budget 2021 ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 8 septembre 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 9 septembre 2020, celui-ci étant annexé à la présente ;

Décide par 11 voix et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 10 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Ursmer de Lobbes a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	33.581,38
<i>Dont intervention communale</i>	<i>28.873,65</i>
Recettes extraordinaires totales	14.425,16
<i>Dont excédent présumé</i>	<i>14.425,16</i>
Dépenses arrêtées par l'Evêque – chap.I	1.760,00
Dépenses ordinaires – chap.II	46.246,54
Dépenses extraordinaires	0,00
Total général des dépenses	48.006,54
Total général des recettes	48.006,54
Excédent	0,00

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'Organe représentatif du culte concerné.

Voix pour : *Steven Royez, Marcel Basile, Francis Damanet, Sophie Baudson, Véronique Vanhoutte, François Denève, Agnès Moreau, Michaël Courtois, Benoit Copenaut, Ulrich Lefèvre, Marie-Paule Labrique.*

Abstentions : *Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Julien Cornil, Luc Anus, Pierre Navez, Philippe Geuze.*

Point 8: - Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas : budget de l'exercice 2021 – Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 24 août 2020, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent budget ;

Considérant qu'il a été déposé le 25 août 2020 à l'Administration Communale ;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le dossier complet le 28 août 2020 et que l'avis de celui-ci nous est parvenu le 14 septembre 2020 ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 15 septembre 2020 pour se terminer le 26 octobre 2020, le délai d'instruction étant de 40 jours ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que l'Organe représentatif émet les observations suivantes : qu'il y a lieu de modifier les articles D43 au montant de 728,00 € et R17 au montant de 8.000,56 € ;

Considérant qu'il a lieu de corriger le calcul du boni présumé de l'exercice précédent et qu'il faut donc ajuster le montant inscrit en R20 à 3.229,15 € ;

Considérant que le supplément communal s'élève donc à **8.146,84 €** au présent budget 2021 pour 8.710,67 € en 2020 ;

Considérant une augmentation de plus de **3,23 %** des dépenses ordinaires au chapitre II par rapport à l'exercice 2020 ;

Considérant qu'aucune dépense extraordinaire n'est inscrite au budget 2021 ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 16 septembre 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 16 septembre 2020, celui-ci étant annexé à la présente ;

Décide par 11 voix et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 24 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Nicolas de Sars-la-Buissière a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

	Montant initial	Nouveau montant
Recettes ordinaires totales	11.018,99	11.183,27
<i>Dont intervention communale</i>	<i>7.982,56</i>	<i>8.146,84</i>
Recettes extraordinaires totales	3.375,43	3.229,15
<i>Dont excédent présumé</i>	<i>3.375,43</i>	<i>3.229,15</i>

Dépenses arrêtées par l'Evêque – chap.I	2.571,00	2.571,00
Dépenses ordinaires – chap.II	11.823,42	11.841,42
Dépenses extraordinaires	0,00	0,00
Total général des dépenses	14.394,42	14.412,42
Total général des recettes	14.394,42	14.412,42
Excédent	0,00	0,00

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'Organe représentatif du culte concerné.

Voix pour : Steven **Royez**, Marcel **Basile**, Francis **Damanet**, Sophie **Baudson**, Véronique **Vanhoutte**, François **Denève**, Agnès **Moreau**, Michaël **Courtois**, Benoit **Copenaut**, Ulrich **Lefèvre**, Marie-Paule **Labrique**.

Abstentions : Lucien **Bauduin**, Michel **Temmerman**, Julien **Cornil**, Luc **Anus**, Pierre **Navez**, Philippe **Geuze**.

Point 9 : - Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève : budget de l'exercice 2021 – Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d'Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d'Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu'en séance du 24 août 2020, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent budget ;

Considérant qu'il a été déposé le 25 août 2020 à l'Administration Communale;

Considérant que l'Organe représentatif a reçu le dossier complet le 26 août 2020 et que l'avis (erratum) de celui-ci nous est parvenu le 8 septembre 2020 ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 9 septembre 2020 pour se terminer le 19 octobre 2020, le délai d'instruction étant de 40 jours ;

Considérant qu'un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que l'Organe représentatif propose l'inscription d'un crédit à l'article : Entretien de l'église et la rectification du crédit : supplément de la commune;

Considérant que l'église n'est plus occupée depuis l'incendie du 24 mai 2016 et en accord avec les services de l'Evêché, aucun montant ne sera inscrit à l'article D27 ;

Considérant que le supplément communal s'élève à **18.743,15 €** au présent budget 2021 pour 17.637,43 € en 2020 ;

Considérant une augmentation de plus de **3,15 %** des dépenses ordinaires au chapitre II par rapport à l'exercice 2020 ;

Considérant qu'une dépense extraordinaire relative à la restauration du mobilier incendié est inscrite au budget 2021 ;

Considérant que cette dépense estimée à 42.500,00 € sera financée par une indemnisation des assurances et qu'aucune participation financière de la commune n'est sollicitée ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 11 septembre 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 11 septembre 2020, celui-ci étant annexé à la présente ;

Décide par 11 voix et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 24 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Sainte-Geneviève de Mont-Sainte-Geneviève a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, est APPROUVEE aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	21.223,15
<i>Dont intervention communale</i>	<i>18.743,15</i>
Recettes extraordinaires totales	43.551,12
<i>Dont excédent présumé</i>	<i>1.051,12</i>
Dépenses arrêtées par l'Evêque –chap.I	1.415,00
Dépenses ordinaires – chap.II	20.859,27
Dépenses extraordinaires	42.500,00
Total général des dépenses	64.774,27
Total général des recettes	64.774,27
Excédent	0,00

Article 2 – Conformément à l’article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d’une affiche.

Article 3 – Conformément à l’article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l’établissement culturel concerné ;
- à l’Organe représentatif du culte concerné.

Voix pour : *Steven Royez, Marcel Basile, Francis Damanet, Sophie Baudson, Véronique Vanhoutte, François Denève, Agnès Moreau, Michaël Courtois, Benoit Copenaut, Ulrich Lefèvre, Marie-Paule Labrique.*

Abstentions : *Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Julien Cornil, Luc Anus, Pierre Navez, Philippe Geuze.*

Point 10 : - Fabrique d’Eglise Saint-Rémy : budget de l’exercice 2021 – Approbation - Vote.

Le Conseil Communal, siégeant en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment les articles L1122-30 et L1321-1 ;

Vu le Décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques d’Eglises ;

Vu la Loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes ;

Vu la note du 2 octobre 2012 sur les simplifications administratives – budgets et comptes des Fabriques d’Eglise ;

Vu la Circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu la Circulaire du 21 janvier 2019 relative aux pièces justificatives ;

Considérant qu’en séance du 24 août 2020, le Conseil de Fabrique a arrêté le présent budget ;

Considérant qu’il a été déposé le 25 août 2020 à l’Administration Communale;

Considérant que l’Organe représentatif a reçu le dossier complet le 26 août 2020 et que l’avis de celui-ci nous est parvenu le 31 août 2020 ;

Considérant que l’Organe représentatif n’émet aucune observation ;

Considérant que le délai de tutelle débute le 1^{er} septembre 2020 pour se terminer le 12 octobre 2020, le délai d’instruction étant de 40 jours ;

Considérant qu’un courrier a été adressé pour signifier le délai ;

Considérant que le supplément communal s'élève à **540,85 €** au présent budget 2021 pour 1.451,34 € en 2020 ;

Considérant une diminution des dépenses ordinaires au chapitre II par rapport à l'exercice 2020 ;

Considérant qu'aucune dépense extraordinaire n'est inscrite au budget 2021 ;

Considérant que le dossier a été remis à la Directrice financière en date du 11 septembre 2020 ;

Considérant que la Directrice financière a émis un avis en date du 11 septembre 2020, celui-ci étant annexé à la présente ;

Décide par 11 voix et 6 abstentions

Article 1^{er} - La délibération du 24 août 2020, par laquelle le Conseil de la Fabrique d'Eglise Saint-Rémy de Bienne-lez-Happart a décidé d'arrêter le budget de l'exercice 2021, est **APPROUVEE** aux chiffres suivants :

Recettes ordinaires totales	1.363,85
<i>Dont intervention communale</i>	<i>540,85</i>
Recettes extraordinaires totales	6.646,15
<i>Dont excédent présumé</i>	<i>6.646,15</i>
Dépenses arrêtées par l'Evêque –chap.I	215,00
Dépenses ordinaires – chap.II	7.795,00
Dépenses extraordinaires	0,00
Total général des dépenses	8.010,00
Total général des recettes	8.010,00
Excédent	0,00

Article 2 – Conformément à l'article L3115-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Article 3 – Conformément à l'article L3115-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'Organe représentatif du culte concerné.

Voix pour : *Steven Royez, Marcel Basile, Francis Damanet, Sophie Baudson, Véronique Vanhoutte, François Denève, Agnès Moreau, Michaël Courtois, Benoit Copenaut, Ulrich Lefèvre, Marie-Paule Labrique.*

Abstentions : *Lucien Bauduin, Michel Temmerman, Julien Cornil, Luc Anus, Pierre Navez, Philippe Geuze.*

Point 11 : Adhésion à la démarche Zéro Déchet - Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 15 janvier 1998 adoptant le Plan wallon des déchets « Horizon 2010 » ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 17 juillet 2008 relatif à l'octroi de subventions aux pouvoirs subordonnés en matière de prévention et de gestion des déchets ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2008 relatif à la gestion des déchets issus de l'activité usuelle des ménages et à la couverture des coûts y afférents ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 mars 2015 instaurant une obligation de tri de certains déchets ;

Vu le décret du 24 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution (M.B. 09.07.2013) ;

Vu le décret du 27 juin 2013 relatif à la stratégie wallonne de développement durable;

Vu l'adoption par le Gouvernement wallon de la deuxième stratégie wallonne de développement durable en date du 7 juillet 2016 ;

Vu le Programme wallon de lutte contre les pertes et gaspillages alimentaires (Plan REGAL);

Vu la mise en œuvre de nouvelles dispositions concernant la démarche Zéro Déchet suite à l'Arrêté du Gouvernement modificatif du 18 juillet 2019 ;

Vu la déclaration de politique régionale 2014 - 2019 du Gouvernement wallon visant à s'engager à agir en partenariat quotidien et intensif entre toutes les forces qui veulent concourir à la transition économique, sociale et environnementale;

Considérant que la prévention des déchets constitue le premier niveau des principes de gestion des déchets ;

Considérant que l'objectif «zéro déchet» a pour but d'éviter les déchets, de réduire le gaspillage et la consommation, de favoriser la réutilisation et la réparation ou encore de privilégier l'usage à l'achat ;

Considérant que la population se sent de plus en plus concernée par les matières relatives au développement durable ou autrement dit soutenable ;

Considérant le désir de promouvoir la réduction de l'empreinte écologique, notamment via la réduction des déchets ;

Considérant que la subvention octroyée pour les actions locales lorsque la commune applique une démarche Zéro Déchet est de maximum 80 cents par habitant et par an.

Décide à l'unanimité

Article 1^{er}. De mettre en place une dynamique Zéro Déchet sur le territoire communal en s'appuyant sur l'accompagnement méthodologique et technique mis à disposition par la Wallonie.

Article 2. De mettre à disposition du personnel communal pour la gestion, le suivi et la mise en œuvre du projet sur le territoire communal (au minimum 1/5 équivalent temps plein)

Article 3. De constituer un comité d'accompagnement qui aura pour mission de prendre les décisions stratégiques liées au projet et valider le programme d'actions.

Article 4. De transmettre la présente décision au SPW et à Madame la Directrice financière pour information et disposition.

Point 12: Participation solidaire au service « Allô Santé » - Approbation de la convention – Vote.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L 1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courrier de l'ASBL « Coordination des soins à domicile de la Ville de Charleroi » sollicitant l'intervention de notre commune dans le financement du service de garde multidisciplinaire « Allo Santé » ;

Attendu que la participation financière est de 0,50 euros par habitant de notre commune sur base de la population arrêtée au 31 décembre de l'année précédant l'engagement de la participation solidaire ;

Considérant qu'un seul numéro d'appel est à composer pour assurer la coordination et le fonctionnement de la garde médico-sociale ;

Considérant que le plan de garde vise à offrir un meilleur accueil des patients ;

Considérant que les postes de garde permettent d'améliorer la sécurité du généraliste ;

Considérant le projet de convention ci-annexé ;

Considérant que la convention concerne l'année 2020 ;

Considérant que celle-ci est entrée dans nos services en date du 10 septembre 2020 ;

Considérant que le dossier a été transmis à la Directrice financière le 18 septembre 2020 ;

Considérant l'avis de légalité de la Directrice financière du 18 septembre 2020 ;

Considérant les crédits inscrits au budget de l'exercice 2020 sous l'article 352/321-01 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1^{er} : D'approuver le projet de convention de participation solidaire des entités de la zone de soins Carolo au fonctionnement du service « Allô santé ».

Article 2 : De charger le Bourgmestre et la Directrice générale ff de la signature de ladite convention.

Point 13 : Questions orales.

Questions orales de M. Lucien Bauduin

1) Arrêté royal portant : création d'un subside " COVID-19 " à destination des publics cibles des centres publics d'action sociale – actions et procédures mises en œuvre.

Le 13.05.2020, le Parlement fédéral validait l'arrêté royal (A.R. publié au Moniteur le 20.05.2020) évoqué ci-dessus, tel que modifié par l'A.R. du 03.07.2020 (publié le 09.07.2020).

L'objectif de ces textes est de venir en aide aux personnes se trouvant dans une situation sociale difficile, ayant perdu une partie de leurs revenus et/ou de leur pouvoir d'achat suite au

COVID-19 et qui, de ce fait, pourraient être éligibles pour faire appel aux services relevant des missions du Centre, sous quelle que forme que ce soit.

Le CPAS de Lobbes a, à ce titre, reçu une subvention d'un montant de 39.988€ ainsi qu'un complément de 3.477€ pour couvrir les frais de personnel.

La période de subvention dudit arrêté court du 1^{er} avril au 31 décembre 2020 ; au-delà de cette période, les soldes éventuels devront être remboursés au Fédéral.

L'esprit de cette loi est clairement de venir en aide à des publics impactés lourdement par la crise sanitaire que nous vivons depuis le début de cette année, qu'ils soient connus de vos services ou pas.

Pouvez-vous donc nous indiquer comment vous avez envisagé de communiquer vers les publics bénéficiaires de l'action sociale et, surtout, vers les publics qui ne connaissent pas le chemin du CPAS ?

À ce jour, combien de demandes ont été introduites dans ce cadre ? À combien s'élève l'aide moyenne octroyée par bénéficiaire ? Quelles mesures concrètes ont été mises en œuvre pour toucher ces « nouveaux publics » et, particulièrement, les indépendants dont les activités ont été réduites, non-autorisées ou interdites ?

2) Travaux sur le site de la Visitation – Parking et sécurisation des abords des écoles.

Depuis que des travaux se déroulent sur le site de la Visitation, la circulation dans les rues est encore devenue plus compliquée, générant des situations de danger aux abords, notamment des écoles du Centre.

Nous avons déjà évoqué à de multiples reprises les problèmes de circulation dans les rues des Écoles et Paschal (accès des services de secours). Qu'en est-il des mesures que vous comptez prendre pour que les trottoirs ne soient pas encombrés par des véhicules en stationnement aux sorties des classes, obligeant les enfants et leurs parents à se mettre en danger en empruntant la voirie à pied ?

3) Entretien des filets d'eau et avaloirs sur l'ensemble du territoire de l'entité.

L'automne est à nos portes et avec les précipitations importantes, les feuilles mortes et déchets confluent vers les avaloirs avec, pour conséquences, de les obstruer.

Le terrain de pétanque sur la Place de Lobbes-Bonnières récemment « remis en état » vient d'ailleurs d'être inondé.

Vous êtes-vous assurés du nettoyage des filets d'eau et avaloirs sur les routes de notre entité devant être entretenues par le SPW et ses sous-traitants ?

À la veille de l'hiver, quel plan d'action avez-vous programmé pour l'entretien des filets d'eau et avaloirs par les services communaux ?

Quelle est l'origine de l'inondation du terrain de pétanque de Lobbes-Bonnières et quelle solution structurelle avez-vous mise en place pour que cela ne se produise plus ?

Questions orales de M. Pierre Navez

État des bordures filets d'eau à la rue des Viviers, tant au carrefour qu'entre les deux casses vitesse. Quand compte intervenir la Commune quant à cette réparation?

Taille des haies! Un règlement communal en la matière est précis. Beaucoup de haies débordent sur le domaine public, sur les trottoirs voir, les voiries . Comptez-vous appliquer ce règlement sur ces incivilités?

À l'entame de l'hiver, quelles mesures quant au déneigement futur, vont être prises par la Commune ?

Questions orales de Mme Marie-Paule Labrique

1. A propos des SUL (sens uniques limités)

À l'instar de ce qui se fait depuis bien longtemps en Flandre, on a récemment procédé au signalement d'itinéraires cyclables dans notre région (« points nœuds »).

Plusieurs de ces itinéraires sont ainsi renseignés sur le territoire de notre Commune :

Source : <https://www.fietsroute.org/planificateur-velo-belgique>

On ne peut que saluer la mise en œuvre de ce dispositif. Cependant, lorsqu'on parcourt certains itinéraires, on constate l'absence de « SUL » c'est-à-dire l'indication, pour les cyclistes, de leur droit à emprunter un itinéraire renseigné en « sens interdit » pour les véhicules à moteur.

Quelques exemples :

1) au bas de la rue du Moulin à l'entrée de Sars-la-Buissière :

Venant de Forestaille par la rue du Tordoir : le panneau cycliste (tourner à droite) est placé juste en dessous du panneau d'interdiction de tourner à droite...

Et à l'entrée de la rue du Moulin, seul un panneau « sens interdit » régule la circulation vers le centre du village.

L'indication d'un SUL manque à cet endroit. Or, on peut légitimement estimer que la Commune en est responsable puisque, depuis 2004, obligation lui est faite de procéder au recensement des routes où les SUL sont requis (et celles où ce n'est pas opportun) : « Les arrêtés royaux et ministériel du 18 décembre 2002 ont inversé la logique : alors qu'avant, l'instauration du SUL était autorisée, elle est à présent obligatoire dans toutes les rues à sens unique qui répondent aux conditions en la matière. Seules les rues où le gestionnaire de la voirie estime que l'instauration du SUL pourrait représenter un danger peuvent être exclues. Les gestionnaires de la voirie restent donc les responsables de la sécurité sur les routes, mais toute décision de ne pas instaurer le SUL dans certaines rues doit être motivée. »

Source : IBSR, Brochure à l'attention des gestionnaires de voiries, p. 4.

Cet exemple n'est pas le seul sur notre entité.

2) de la rue Taille aux Chevaux vers la rue de Hourpes :

En venant du Chemin Vert, même dispositif : un panneau « tourner à droite » pour les cyclistes est placé sous le panneau « interdiction de tourner à droite » pour les véhicules.

À l'entrée de la rue Taille aux Chevaux à partir du Chemin Vert, seul un panneau « sens interdit » régule la circulation. Là aussi, un panneau SUL manque...

Pourtant, certains panneaux de ce type ont été placés dans Lobbes. Il suffit de se retourner au Chemin Vert (en venant de la rue Taille aux Chevaux) pour le constater :

Et, dans l'autre sens, au même endroit, se trouve un autre panneau indiquant aux cyclistes qu'ils peuvent circuler dans les deux sens :

3) D'autres endroits dans Lobbes mériteraient un panneau « SUL », par ex. la rue des Gaux en venant de la Portelette...

Mes questions sont les suivantes :

1) A quel moment et pour quels résultats la commune de Lobbes a-t-elle réalisé le « cadastre » des SUL à baliser depuis l'obligation qui lui a été signifiée en 2004 ?

2) Les itinéraires « points nœuds » récemment installés nécessitent de revenir sur cette étude pour adapter la signalisation à la nouvelle réalité cycliste dans notre région. Est-ce prévu ? Par qui ? Pour quelle échéance ?

3) Les itinéraires adoptés pour les « points nœuds » sur Lobbes ont-ils été concertés avec les autorités communales ? Ainsi, le chemin qui relie le Bois du Baron (en passant devant le chalet de chasse) à la RN59 à proximité de la pompe à essence (itinéraire du point 4 au point 33) est le plus souvent impraticable (sol argileux particulièrement glissant par temps humide, grandes flaques occupant la largeur entière du chemin en période pluvieuse). La Commune a-t-elle pu l'exprimer ?

4) Toutes ces questions ne devraient-elles pas être reprises par le (nouveau ?) conseiller en mobilité en concertation avec la CCATM ?

2. Signallement des dépôts sauvages etc.

L'Asbl « Pour une Wallonie plus propre » a développé une application intitulée « FixMyStreet Wallonie ». Cet outil permet de signaler un dépôt sauvage mais peut également servir à signaler un lampadaire défectueux ou un trou dans la chaussée, par ex.

C'est un service gratuit aussi bien pour les communes que pour les citoyens. A l'aide d'une géolocalisation et d'une photo prise par un citoyen, un problème est signalé à l'un ou l'autre agent communal, le responsable de la propreté, par ex.

Une équipe peut alors être envoyée rapidement sur place et procéder à l'enlèvement du dépôt ou à la résolution du problème. L'application permet aussi d'assurer le suivi des plaintes au fil du temps.

Certaines communes sont en train de tester l'application (Leuze, par ex.) et quand le système sera bien apprivoisé par les agents, il sera déployé à destination d'autres employés communaux pour augmenter la capacité de suivi.

La commune de Lobbes dispose-t-elle d'un tel outil ? Si oui, lequel ? Si non, ne serait-il pas intéressant de tester cette application ?

3. Suivi de l'appel à projet « mobilité »

Au dernier CC, j'ai demandé quelle réaction notre Administration communale

envisageait dans le cadre du budget disponible en RW pour procéder à des aménagements utiles en matière de mobilité (opportunité de lancer des aménagements prévus de longue date dans le PICM). L'agent en charge de la mobilité a-t-il présenté un dossier dans ce sens au collège ? Si oui, que préconise-t-il ? Si pas, pour quelles raisons cette étude ne s'est-elle pas faite ?

Questions orales de Mme Véronique Vanhoutte

1. J'aimerais connaître les nouvelles règles en vigueur pour le comptage et l'encadrement dans les sections maternelles.
2. J'ai entendu dire que des mesures sont allouées dans le cadre du Covid. Quelles sont-elles et peut-on en bénéficier dans nos écoles communales ?

Le huis clos est prononcé.

Ainsi fait et délibéré en séance, date que dessus.

La séance est levée à 20h50.

La Directrice générale ff,

Le Bourgmestre,